

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
d'établissement recevant du public
après travaux soumis à Permis de Construire**

Je soussigné, Hamza CHALOUR de la société BTP Consultants, en qualité d'Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

atteste que par contrat de vérification technique n° C/17P200536 du 16/05/2017 notifiée le 14/11/2017 la société , Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**Construction d'une Résidence hôtelière
23, Avenue Pierre Sémard
94200 IVRY SUR SEINE**

Réf. du PC : **PC94041181005**

Date du dépôt de demande de PC : **20.02.2018**

Date du PC : **28.11.2018**

Modificatifs éventuels

a confié, à **BTP Consultants**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota :

Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-après auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

1

Règles en vigueur considérées :

- ✓ Articles R. 162-8 à R. 162-12 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- ✓ Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-12 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
d'établissement recevant du public
après travaux soumis à Permis de Construire**

✦ **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet

✦ **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Les attendus du Permis de Construire (PC)

CCTP

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le **20.06.2024**, le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicables, à l'exception des points suivants :

Voir Liste récapitulatives des non-conformités.

Clichy, le 27/06/2024

Signature du Responsable de Mission :

BTP CONSULTANTS

Agence Val d'Oise

202 quai de Clichy

92110 CLICHY

Tél. : 01 42 70 70 71 - Fax : 01 42 70 64 15

SIRET : 408 422 525 00027

Signification des avis :

R : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicables

NR : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

Attestation à transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.122-9 et R.122-15 à R* 122-19 du Code de la Construction et de l'Habitation.